
QUESTIONS
SUR LA
SUCCURSALE
DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL
A MONTRÉAL

59

1881

QUESTIONS

SUR LA

SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

A MONTRÉAL

I

Rome a-t-elle voulu la succursale de l'Université Laval à Montréal ?

REPONSE.

La réponse à cette question se trouve 1° dans la décision de la S. C. de la Propagande du 1^{er} février 1876 ; 2° dans la Bulle d'érection canonique de l'Université Laval, qui renvoie expressément à cette décision.

Il est bon de remarquer qu'avant cette décision du 1^{er} février 1876, l'Université Laval a soutenu, pendant quatorze ans, une suite de procès à Rome, où elle plaidait pour rester seule tant que le nombre des élèves que pouvait lui donner la Province ne serait pas suffisant pour soutenir deux universités catholiques et compenser les dépenses exigées par ces institutions. Or, dans ces procès, bien loin de vouloir détruire l'*Ecole de Médecine de Montréal*, l'Université soutenait et tâchait de prouver à Rome que cette Ecole pouvait suffire pour les besoins locaux de Montréal en faveur des élèves qui ne pouvaient venir à Québec. Les arguments employés par Laval pour soutenir cette thèse étaient que l'Ecole, en devenant partie d'une université indépendante telle qu'on voulait en établir

une, ne présenterait pas plus de garanties relativement à la direction des élèves qu'elle en offre maintenant, puisque ces garanties devaient être les mêmes dans les deux cas ; 2° que, bien que l'Ecole fût affiliée à une Université protestante, cette dernière n'avait absolument aucun contrôle sur l'enseignement de l'Ecole, et que celle-ci, complètement indépendante dans son organisation intime, pouvait être aussi catholique qu'elle voulait.

Malgré ces arguments employés par Laval à Rome en faveur de l'Ecole, les amis de celle-ci firent si bien valoir la thèse contraire et réussirent à si bien démontrer que les élèves de l'Ecole ne pouvaient être en sûreté pour leur foi et leurs mœurs tant que l'Ecole resterait affiliée à une université protestante, si loin que fût celle-ci,—que Rome déclara : 1° qu'il fallait faire quelque chose à Montréal (évidemment en dehors de ce qui existait déjà) ; 2° qu'il n'y avait pas lieu néanmoins de créer deux universités indépendantes, ni par conséquent d'affilier l'Ecole, ce qui eût équivalu à faire une seconde université indépendante ; 3° que le seul moyen était d'étendre à Montréal l'enseignement déjà donné à Québec en augmentant pour cela le nombre des professeurs de chaque faculté, et faisant donner simultanément le même enseignement dans les deux villes. A la section des facultés, enseignant à Montréal, on donna le nom de Succursale de l'Université Laval à Montréal.

Dans cette décision, il n'y avait d'obligatoire pour Montréal que le *mode*. Montréal n'était pas obligé d'ériger la Succursale, et pouvait s'en tenir à ce qu'il avait déjà, s'il le voulait.—Mais si Montréal voulait jouir des avantages universitaires, il n'y avait pas d'autre expédient que celui de la Succursale telle que proposée.—L'Ecole n'était pas obligée de s'effacer devant la Succursale, mais Rome lui ordonnait de cesser son affiliation à une université protestante, et ne lui permettait pas de s'affilier à l'Université catholique. C'était équivalement la condamner à périr, à moins que, tirant le meilleur parti possible d'une position qu'elle s'était attirée en joignant son plaidoyer à celui de ses propres amis à Rome, elle ne tâchât d'entrer dans le nouvel ordre de choses, en obtenant les meilleures conditions possibles.

C'est ce que les professeurs de l'Ecole comprirent, bon gré, mal gré, pendant quelque temps. Ils entrèrent, moyennant certaines conditions imposées par les autorités religieuses, dans l'organisation nouvelle. Mais, chose singulière ! il faut croire qu'ils ne voulurent jamais comprendre que

c'étaient les Professeurs de l'Ecole qui *entraient* dans l'Université Laval ; et, qu'au contraire, ils furent toujours persuadés que, par je ne sais quelle espèce de fiction, c'était l'Université Laval qui *entraît dans l'Ecole* !

De là, des tiraillements sans fin : l'Ecole était constamment à se mêler des affaires de l'Université. Le secrétaire de l'Ecole qui, pendant quel temps, fut simultanément le secrétaire à Montréal de la faculté de Médecine, se trouva obligé de jouer un double rôle qui dut être très fatigant pour lui : affable, poli, obséquieux, lorsqu'il écrivait au Recteur de l'Université comme l'un des secrétaires de celle-ci, il devenait dur, sévère, pas toujours poli pour le même Recteur, lorsqu'il écrivait des mémoires contre l'Université Laval, en qualité de secrétaire de l'Ecole. Bref, il se trouva, à la fin, que l'Université n'avait pas de plus grands obstacles au fonctionnement de sa faculté de Médecine à Montréal, que ses propres professeurs cumulant la double fonction de professeurs à Laval et de professeurs à l'Ecole.—Les choses en vinrent à un tel point, même sur les journaux, que le Conseil Universitaire dut mettre ceux de ses professeurs faisant ainsi double emploi, en demeure de choisir entre l'Ecole et l'Université, le choix de l'une étant la résignation de l'autre. Pour éviter des tergiversations, le Recteur dut déterminer une date précise après laquelle le défaut de réponse devait signifier le choix en faveur de l'Ecole et l'abandon de l'Université.—Effectivement, la plupart préférèrent ce dernier mode de résignation, et se séparèrent ainsi de l'Université Laval.

Depuis ce temps, la section de Montréal, après avoir complété ses cadres, n'a plus eu de guerre intestine ; mais l'Ecole n'en est pas devenue plus amie.

II

Rome a-t-elle eu des doutes touchant la légalité de la Succursale ?

RÉPONSE.

Evidemment Rome n'a pas eu de doute à ce sujet au moment de sa décision du 1^{er} février 1876, bien qu'elle eût pris connaissance de la Charte Royale. Rome n'en avait pas davantage lorsque, le 15 mai suivant, le Pape de glorieuse mémoire Pie IX donnait la Bulle d'érection canonique, et y introduisait, en parlant de la Charte, ces fameuses paroles « à laquelle Nous ne voulons déroger en rien ».—A ce propos, qu'il soit permis de re-

la fermeté possible, les décisions émanées après long et mûr examen pour l'Université de Québec et pour sa Succursale à Montréal.

• Je prie Dieu de vous conserver et de vous bénir.

• Rome, Propagande, 14 juin 1880.

• Votre très-affectueux serviteur,

(Signé) JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.

(Contresigné) J. MAZOTTI, secrétaire. •

L'Université Laval n'a jamais eu le moindre doute relativement à son droit dans la question de la Succursale de Montréal. Aussi, attend-elle sans crainte l'issue du procès qui lui est intenté. A voir les protêts présentés à l'Université contre la Succursale, et auxquels on ne donnait pas suite ; à voir la lenteur avec laquelle on s'est enfin décidé à poursuivre juridiquement, il est évident que les Demandeurs n'ont qu'une médiocre confiance dans leur cause et qu'ils ne la maintiennent que dans l'espoir d'empêcher une législation dont ils ne veulent pas. Si ce procès eût dû se terminer en quelques semaines, l'Université l'aurait elle-même suscité et n'aurait pas été demander une charte additionnelle en Angleterre. Mais en présence d'un parti pris de tout trainer en longueur afin de décourager les élèves et peut-être forcer à une interruption, l'Université a dû se pourvoir *ad caulelam*. Sans renoncer à sa position, qu'elle croit parfaitement légale, mais uniquement pour faire cesser les doutes qui existent dans l'esprit de ses adversaires, l'Université s'est adressée en Angleterre pour obtenir une charte *additionnelle, laissant la première intacte*, mais conférant positivement les pouvoirs que les adversaires prétendent ne pas se trouver dans la première.

L'Université, suivant sa coutume, a tenu Rome au courant de ce qu'elle faisait, et le Recteur, dans une lettre du 2 décembre 1880, informait le Card. Simeoni de la requête présentée à la Reine par NN. SS. les Evêques. Bien loin de trouver que cette demande d'une seconde charte changeait les intentions du Saint Siège concernant la Succursale, le Card. Siméoni répondit, le 7 janvier 1881, par la lettre suivante :

« Au Révérend Monsieur Edouard Méthot, Recteur de l'Université Laval.

• Révérend Monsieur,

• J'espère que vous avez déjà reçu ma lettre du 10 novembre en réponse à votre première lettre du 12 septembre de l'année dernière. Depuis j'ai reçu votre seconde lettre du 2 décembre, dans laquelle j'ai appris avec chagrin qu'on préparait de nouvelles misères à la Succursale de l'Université Laval à Montréal. Néanmoins j'ai confiance que ces difficultés seront levées et qu'après les avoir surmontées, l'Université jouira d'une tranquillité stable. Pour aider, autant que je le puis, à la démarche que vous m'apprenez de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Québec, je vais écrire à l'Emin. Cardinal Manning, Archevêque de Westminster, pour le prier de recommander favorablement, si cela lui est possible, auprès du gouvernement anglais, la requête présentée à la Reine par Leurs Grands.

• Je prie Dieu de vous conserver longue vie.

• Rome, Propagande, 7 janvier 1881.

• Votre affectionné serviteur,

(Signé) JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.

(Contresigné) J. MAZOTTI, Secrétaire. •

Ce n'était pas une vaine promesse. Dans une lettre du 9 février 1881 à Sa Grâce Mgr l'Archevêque de Québec, le Card. Simeoni disait à propos de la Succursale :

Extrait d'une lettre du Card. Siméoni à Sa Grâce Mgr l'Archevêque de Québec.

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

•

• Relativement à la question qui vient de surgir concernant la Succursale de l'Université Laval à Montréal, j'ai écrit à l'Eminentissime Cardinal Manning pour le prier de recommander favorablement, si cela lui était possible, auprès du gouvernement, la requête que Votre Grandeur et les Evêques de la Province de Québec ont fait présenter à la Reine, suivant

l'information que m'en a donnée M. le Recteur Méthot. Depuis, l'Éminentissime Card. Manning m'a appris la réponse qui vous avait déjà été faite par le Ministre des Colonies ; il m'a aussi exprimé ses offres de services, et est prêt à recevoir toutes les informations que vous voudrez bien me transmettre, et à donner son appui à votre demande si vous jugez à propos de la renouveler.

.....
(Signé) JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.
(Contresigné) J. MAZOTTI, Secrétaire.

» Rome, 9 février 1881 ».

Ainsi il est donc bien démontré que le Saint-Siège, même dans l'hypothèse où le pouvoir nécessaire ne serait pas conféré par la charte du 8 décembre 1852, bien loin de vouloir revenir sur ce qu'il a fait pour la Succursale de Montréal, désire au contraire qu'on lève les obstacles qui s'opposent à son fonctionnement. Il paraît difficile de comprendre comment des catholiques sincères peuvent penser et agir autrement.

IV

Quelles sont les raisons qui ont empêché l'octroi, en Angleterre, de la Charte additionnelle demandée par tous les Evêques de la Province et appuyée par un ordre en conseil du gouvernement local ?

RÉPONSE.

Les raisons données sont

1^o Le Secrétaire d'Etat n'était pas encore convaincu si, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il pouvait convenablement aviser la Reine d'accorder la charte demandée ;

2^o Le Secrétaire d'Etat ne croyait pas non plus devoir chercher à éclaircir ce doute, pour le moment, vu qu'il ne pensait pas juste d'inviter la Reine à s'interposer, lorsque les tribunaux étaient sur le point de décider les droits de l'Université Laval.

Evidemment on avait réussi à faire croire en Angleterre que ce qui était demandé à la Reine était une *interprétation* de la Charte ; car ce n'est que dans cette hypothèse que la Reine, en octroyant une seconde Charte, se fût *interposée* dans le procès en litige. Or, remarquons-le bien, l'Univer-

sité, par sa demande en Angleterre, pas plus que par sa demande à la Législature de Québec, ne désire une interprétation de la Charte de 1852. Cette interprétation, les tribunaux judiciaires en sont saisis, et c'est d'eux que l'Université l'attend sans crainte. Mais, comme dans un procès il faut prévoir toutes les éventualités et surtout les délais, l'Université demandait par une seconde Charte, comme elle demande par le *bill* actuellement devant les Chambres, qu'on lui confère le droit que, dans l'hypothèse d'une décision défavorable, elle se trouverait ne pas avoir par sa charte première. En un mot, ce qu'elle serait obligée de faire, pour maintenir ce qu'elle croit avoir établi légalement, si elle perdait le procès actuellement intenté contre elle, elle le demande par avance, par précaution, afin que les élèves n'éprouvent aucun retard désavantageux.

Quand on examine un peu sérieusement les raisons données en Angleterre pour ne pas octroyer la seconde charte, on voit facilement que ce sont des scrupules plutôt que des raisons, ou plutôt des prétextes qui, pour les regards intelligents, couvrent des raisons cachées. Ces dernières sont mises au jour par la correspondance, publiée à la demande de l'hon. sénateur Dr Paquet. — Il est pénible de constater que l'Ecole de Médecine ait eu le triste courage de soulever, dans l'ombre et sans la moindre preuve, des préjugés de religion dans l'esprit des autorités anglaises. M. le Dr d'Orsonnens ne s'attendait pas sans doute que sa correspondance avec le *Colonial Office* deviendrait publique, car il n'aurait pas osé dire ce qui suit, *en date de Rome, 31 janvier 1880* : (L'édition française de cette correspondance n'étant pas encore publiée, il nous faut citer la traduction anglaise.)

« It is through a *spirit of fanaticism* that Laval University seeks to destroy the school, *because* the school, which is catholic, is affiliated to Victoria University of Cobourg (Ontario) an Upper Canadian *Protestant* Institution. »

« To grant this amendment to the Laval Charter would therefore be on the part of the Imperial Government, not only to decree the destruction of the Montreal School of Medicine and Surgery, but to *seriously injure an English and Protestant University*, etc. » (Page 8—Les italiques sont de nous.)

Plus tard, dans un mémoire adressé à la Reine, en date du 12 février, M. d'Orsonnens, devenu président de l'Ecole, écrivait la phrase suivante :

« Laval University is Roman Catholic, the Victoria University at Cobourg, Upper Canada, to which the *Ecole* is affiliated (notwithstanding the fact that the *Ecole* is itself Roman Catholic) is Protestant, and *no doubt the question of religion may be more or less at the root of the whole trouble.* »

Voilà ce que l'Ecole a osé dire officiellement en Angleterre ! Rien de surprenant que les autorités anglaises, malgré les fortes influences qui appuyaient la demande de l'Université Laval, aient cherché des prétextes pour renvoyer l'affaire ailleurs.

Mais en réalité, quand donc l'Université Laval a-t-elle cherché à nuire aux institutions protestantes ? L'Université Laval n'a-t-elle pas été érigée spécialement pour les catholiques (sans exclure les autres) ? A-t-elle caché son drapeau ? Lui fera-t-on un crime d'avoir désiré réunir auprès d'elle les élèves catholiques ? Est-ce d'une manière déloyale qu'elle a fait la concurrence, même à Montréal ? A-t-elle diminué de ses exigences pour attirer les élèves ? N'a-t-elle pas au contraire donné plus de cours que les autres institutions ? N'a-t-elle pas exigé une plus grande assiduité, des examens plus nombreux et plus sévères ? N'a-t-elle pas même demandé plus cher qu'ailleurs, et exigé neuf mois de cours par année, contre les autres six ? Voilà des faits qui sont à la connaissance de tous. Aucun élève n'a été reçu à Laval parce qu'ailleurs on lui faisait des conditions trop onéreuses ; mais beaucoup d'élèves ne sont pas restés à Laval ou n'y sont pas venus, parce qu'ils ont trouvé ailleurs des conditions plus faciles. N'est-ce pas Laval qui devrait se plaindre ?

Aussi nous sommes persuadés qu'aucune institution protestante ne voudrait endosser l'assertion que Laval lui nuise par une diminution d'exigences, par des conditions d'études plus faciles, par une obtention plus aisée des grades universitaires. Dans tous les cas l'Université Victoria de Cobourg (Ontario) a moins à craindre qu'aucune autre à raison de sa position dans une autre province, et il serait difficile de dire en quoi Laval peut lui faire le *moindre* tort. Comme Victoria a le revenu des diplômes accordés aux élèves de l'Ecole de Médecine, on pourrait peut-être dire qu'enlever des élèves à l'Ecole, c'est diminuer les revenus de Victoria ; mais alors Victoria devrait se plaindre de l'Ecole, puisque celle-ci ne cache aucunement son désir de rompre au premier jour son affiliation avec Victoria, quand elle trouvera une Université catholique qui consente à

l'affilier en la laissant libre de faire des Docteurs comme elle voudra. La correspondance officielle publiée à la demande de l'Hon. Sénateur D^r Pâquet n'a-t-elle pas dévoilé les démarches de l'Ecole auprès des autorités anglaises pour obtenir une Charte Royale ? ce qui eût fait bien autrement tort à l'Université Victoria, puisque c'eût été lui enlever du coup le revenu de tant de diplômés !

De fait, tout le tort que l'Ecole reproche à Laval de faire aux institutions protestantes, serait bien plus à reprocher à la grande Université indépendante dont l'Ecole désire faire partie et en faveur de laquelle elle plaide ; car, à en juger par les circulaires que l'Ecole a distribuées dernièrement, il ne paraît pas qu'elle désire rien changer à ce qui se fait maintenant chez elle. Or les seules admissions d'élèves faites par l'Ecole, depuis trois ou quatre ans, tant qu'elle s'en est cru le pouvoir, ne semblent pas indiquer une grande sévérité.

Chose singulière ! dans les pourparlers préliminaires aux arrangements que les Professeurs de l'Ecole firent avec l'Université pour entrer dans la Succursale, l'un des griefs sur lesquels il fut le plus difficile de s'entendre, fut la trop grande rigueur des règlements universitaires par rapport aux élèves, sous prétexte que ce serait chasser les élèves, qui alors s'en iraient aux universités protestantes. A la demande de Mgr Conroy, l'Université dut consentir à ce que, pendant les deux premières années, les cours ne seraient que de six mois par année à la faculté de Médecine, afin, disait-on, de ne pas effaroucher les élèves qui avaient commencé leurs cours dans ces conditions. Les professeurs de l'Ecole s'étant séparés de l'Université avant que les cours de Médecine de celle-ci se fussent donnés, l'Université devenue libre de tout engagement a immédiatement commencé son enseignement médical avec des cours de neuf mois. La comparaison devait, d'après les idées de l'Ecole, donner à l'Ecole tous les élèves, et ne laisser à l'Université que quelques rares exceptions. C'est même ce qui a été imprimé dans certains mémoires, où l'on affirmait que l'essai de la Succursale était un fiasco. Mais alors il est difficile de comprendre comment cette pauvre Succursale a pu faire tant de tort à l'Ecole, et comment le maintien de la Succursale peut mettre l'Ecole en péril de mort !

A moins que le danger pour l'Ecole ne vienne du désir de Rome, et de l'appui des Evêques chargés par Rome même de veiller sur l'Université Laval et sur sa Succursale. Mais alors, est-ce Rome et les Evêques qu'on

veut atteindre en poursuivant l'Université Laval, ou en l'empêchant d'obtenir son *bill* de la Législature ?

V

Pourquoi l'Université Laval demande-t-elle à la Législature provinciale un *bill* qui l'autorise à enseigner ailleurs qu'à Québec ?

RÉPONSE.

Ceux qui ne sont pas complètement au fait de la question peuvent s'étonner de ce que l'Université Laval s'adresse à la Législature provinciale pour faire passer un *bill*, au moment même que commence le procès, qui lui est intenté par l'École de Chirurgie et de Médecine de Montréal.

Il est bien facile de rendre raison de cette démarche.

Lorsque, conformément à la décision du Saint-Siège et de concert avec NN. SS. les Archevêque et Evêques de la province de Québec, l'Université Laval décida de donner l'enseignement universitaire à Montréal en même temps qu'à Québec, messieurs les professeurs de l'École de Chirurgie et de Médecine de Montréal firent d'abord un arrangement avec Laval, en vertu duquel ils devinrent professeurs à Montréal de l'Université Laval. Quelque temps après ces messieurs rompirent leur engagement et rouvrirent les cours de leur École. Pendant la première année, les deux Faculté de Théologie et de Droit de la Succursale fonctionnèrent régulièrement, et la deuxième année vit ouvrir les cours de la Faculté de Médecine.

Que firent alors les messieurs de l'École lorsqu'ils virent que les élèves commençaient à se diriger vers Laval et, surtout, que la Succursale avait à sa disposition et sous sa direction un hôpital, déjà hautement apprécié et qui suffit amplement aux besoins des étudiants ? Ces messieurs découvrirent subitement que l'établissement de Laval à Montréal était illégal ! Mais, comme ils étaient loin d'être convaincus que les tribunaux leur donneraient raison, ils auraient voulu éviter le procès. Au lieu donc d'intenter réellement une poursuite immédiate, ils s'appliquèrent, par des lenteurs et des retards habilement ménagés, à semer partout la défiance et à détourner les étudiants.

En octobre dernier, ils firent servir à Laval un premier protêt par lequel ils lui signifiaient que si, après l'espace d'un mois, les cours de la Succur-

sale n'étaient pas fermés, l'Université serait responsable de tous les dommages et immédiatement poursuivie. Les journaux reproduisirent ce protêt, et, en attendant, on répétait sans cesse aux jeunes gens qu'ils seraient bien imprudents s'ils allaient à Laval, que Laval étaient sur le point d'être poursuivie, que c'était une cause perdue, que non-seulement ils seraient forcés d'interrompre leurs études, mais même que les années qu'ils auraient faites ne leur seraient pas comptées ! !

Cependant les poursuites annoncées ne vinrent point. Après plusieurs mois parut un second protêt, dont le but était toujours le même, détruire la confiance, inspirer la défiance. Enfin, sur la nouvelle que l'Université Laval demandait à la Législature Provinciale un *bill*, qui, sans toucher en aucune façon à la charte royale, sans l'interpréter ni l'expliquer, sans non plus entraver, en quoi que ce soit, les poursuites devant les tribunaux, déclare que Laval est autorisé à donner l'enseignement professionnel ailleurs qu'à Québec dans les limites de notre Province, l'École, au moment de l'ouverture du Parlement, se décida enfin à poursuivre, dans l'espoir évident d'entraver la passation du bill,

Telle est la situation que les messieurs de l'École ont créée à l'Université Laval à Montréal. Cette situation, si elle se prolongeait pendant toute la durée d'un procès devant les tribunaux civils, serait absolument intolérable et ruineuse pour la Succursale. Aussi, est-ce pour mettre fin à cet état de choses, que l'Université Laval demande à la Législature provinciale une loi qui assure son avenir et qui lui permette de poursuivre et d'atteindre son but, c'est-à-dire de donner l'enseignement professionnel aux étudiants catholiques de la Province de Québec.

L'Université n'entend pas saisir le Parlement de la question de légalité ni en frustrer les tribunaux civils. Elle veut uniquement s'assurer l'avenir. Elle demande une loi qui lève, pour l'avenir, les doutes que certaines personnes ont élevés sur la légalité de l'enseignement professionnel, donné par elle ailleurs qu'à Québec, Rien de plus. Rien de moins.

L'Université-Laval,

Québec, 4 mai 1881.

REQUÊTE DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUE ET EVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
AUX TROIS BRANCHES DE LA LÉGISLATURE PROVINCIALE.

La requête des Archevêque et Evêques de la province de Québec expose humblement :

Que, en l'année 1852, Sa Majesté la Reine accorda gracieusement aux directeurs du séminaire de Québec des lettres patentes pour l'érection d'une université avec les droits et les privilèges les plus amples ;

Que, en vertu de ces lettres patentes, le séminaire de Québec fonda une université sous les noms et titre d' « Université Laval », et que, depuis, un grand nombre d'élèves n'ont cessé de venir puiser l'enseignement dans les cours donnés par les diverses facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts ;

Que la charte royale de l'Université Laval a été accordée principalement pour donner l'enseignement professionnel aux étudiants catholiques de toute la province de Québec ;

Que l'expérience a prouvé qu'il est bien difficile de réunir à Québec tous les étudiants catholiques de la province.

Que, pour ces considérations, les Archevêque et Evêques de la province de Québec prient humblement votre honorable Conseil de recevoir favorablement la requête du recteur et des membres de l'Université Laval qui, pour se conformer au désir exprimé par le Saint-Siège, demandent qu'il leur soit permis de multiplier leurs chaires d'enseignement dans les limites de la province de Québec, si besoin il y a, et de passer une loi à cet effet.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

(Signé)

- † E. A., Archevêque de Québec.
- † JEAN, Evêque de Saint-Germain de Rimouski.
- † ED. CHS., Evêque de Montréal.
- † L. Z., Evêque de Saint-Hyacinthe.
- † ANTOINE, Evêque de Sherbrooke.
- † J. THS., Evêque d'Ottawa.
- † Dominique, Evêque de Chicoutimi.